RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100188802
PB/SG/

SG
1001888

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
LE DOUZE AVRIL
A CHAMALIERES, en l'Office Notarial, 22 bis avenue de Royat.

Maître Philippe BLETTERIE, soussigné, Docteur en droit, Notaire exerçant au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Office Notarial de CHAMALIERES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à CHAMALIERES (Puy-de-Dôme) 22 bis avenue de Royat,

A reçu le présent acte contenant CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

Mons[redacted]e Madame Myriam **JARRIGE**, de[redacted]
Né à [redacted] à la mairie de CHAMBON SUR LAC (63790) le 13 juin 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le CEDANT.

D'UNE PART

Monsieur Alexis Nicolas **GOUTTEFANGEAS**, artisan, demeurant à [redacted] (63000) le [redacted]
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le CESSIONNAIRE.

D'AUTRE PART

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :

- par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure,
- par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le CEDANT :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le CESSIONNAIRE :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

Désignation de la société

DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à [redacted] du 28 août 2012, enregistré au SIE de CLERMONT-FERRAND NORD-OUEST bordereau 2012/1795 case n°6 a été constituée une Société dénommée 2G CURIE, ayant son siège social à [redacted] (Puy-de-Dôme), 23 rue Pierre et Marie Curie pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND.

Cette société est non cotée.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro 788562551, depuis le 28 août 2012.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), divisé en 100 titres sociaux, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Christopher GIET, 50 titres sociaux, numérotées de 1 à 50.

- à Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS, 50 titres sociaux, numérotées de 51 à 100.

CLAUSE D'AGREMENT

L'article 13 des statuts dispose :

" *Les parts sociales ne peuvent être cédée qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

L'agrément sera accordé par la gérance de la Société. "

En conséquence, la présente convention est soumise à agrément, ci-après visé en condition suspensive.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

Origine de propriété des parts cédées

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, savoir :

- pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

Patrimoine sociétaire

Etat du patrimoine sociétaire - Situation nette comptable :

Le CESSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des désignations qui résultent des titres des propriétés des biens immobiliers appartenant à ladite société et s'être assuré des origines de propriété trentenaires directement au moyen des titres de propriété mis à sa disposition par le CEDANT et le GERANT.

Il dispense expressément le notaire soussigné d'avoir à rapporter plus de précision concernant ces biens et droits immobiliers.

Le cessionnaire déclare que lui ont été communiqués tous les éléments comptables permettant l'évaluation des éléments actifs et passifs, notamment l'imprimé CERFA n°2075 des années précédentes et de l'année en cours.

Le CEDANT déclare que les comptes annuels et les comptes provisoires susévoqués enregistrent la totalité des opérations réalisées et, le cas échéant, les opérations en cours dans le cadre d'une gestion normale, en conformité avec les lois et règlements et que lesdits comptes ont été établis dans le respect des règles comptables en vigueur à la date de leur arrêté s'agissant d'une société transparente fiscalement.

Les associés de ladite société déclarent que ladite société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, mais présente le caractère d'une société transparente fiscalement dans la mesure où les associés sont directement imposables à l'impôt sur le revenu pour les bénéfices réalisés par la société, et à la hauteur de leur participation dans la société,

En conséquence une déclaration de type CERFA numéro 2075 établie chaque année depuis la constitution de la société et les revenus de la société sont directement imposés entre les mains des associés.

La société n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle ne possède pas de numéro d'identification à ce sujet.

Les comparants dispensent le notaire soussigné d'avoir à rapporter plus de précision à ce sujet, notamment le CESSIONNAIRE aux présentes déclare avoir eu communication de tous les éléments de nature fiscale concernant la société.

Intervention pour agrément

Par leur intervention ci-après, les associés et gérants vont donner leur consentement à la présente cession dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Ceci exposé, il est passé à la cession.

INTERVENANT

Madame Myriam **JARRIGE**, Employée de banque, épouse Monsieur Christopher David Yann **GIET**, artisan, demeurant à [redacted] le [redacted] LAC (63790) le 13 juin 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted]

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présente à l'acte.

Laquelle intervient aux présentes pour donner son agrément à ladite cession concernant les parts de son époux, Monsieur Christopher GIET.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il détient dans la société civile immobilière 2G CURIE.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Un résultat intermédiaire a été arrêté, copie de ce résultat est demeurée annexée.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR)**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le notaire a indiqué dès avant ce jour au **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur Christopher GIET , gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents ou représentés.

Monsieur Christopher GIET sus-nommé présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de gérant de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Ils décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant : Monsieur Alexis GOUTTEFANGEAS.

En conséquence, l'article 16 des statuts sera modifié.

La modification des statuts sera publiée dans un journal d'annonces légales.

FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce d'une copie authentique du présent acte sera effectuée par le notaire soussigné aux frais du **CESSIONNAIRE**.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou

réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession
Dépôt au Greffe du Tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 4 000,00	x 5,00 %	=	200,00
Frais d'assiette 200,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**200,00**

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclaré et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes suivant acte sous seing privé le 28 août 2012 enregistré. La valeur d'origine de ces parts est de dix euros (10,00 eur).

Le **CEDANT** déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Domicile fiscal

Pour le contrôle de l'impôt, il déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 3 BRD LEON BLUM 63506 ISSOIRE CEDEX et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

Il est ici précisé que les honoraires de conseils dus par LE CESSIONNAIRE à Me BLETTERIE, notaire soussigné ont été établis conventionnellement à la somme de CINQ CENT EUROS (500,00 euros) HT soit CINQ CENT SOIXANTE EUROS (600,00 euros) TTC.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [redacted]

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Madame Myriam GIET née JARRIGE, intervenant aux présentes, a signé en même temps sur la tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. GOUTTEFANGEAS Alexis a signé à [redacted] le 12 avril 2017	[redacted]
M. GIET Christopher a signé à [redacted] le 12 avril 2017	[redacted]
Mme GIET née JARRIGE Myriam a signé à [redacted] le 12 avril 2017	[redacted]

et le notaire Me BLETTERIE PHILIPPE a signé

à [redacted]

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

LE DOUZE AVRIL

[redacted]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

REDIGEE SUR DIX PAGES REALISEE PAR REPROGRAPHIE
DELIVREE PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE ET CERTIFIEE PAR LUI
COMME ETANT LA REPRODUCTION EXACTE DE L'ORIGINAL.

